

David Weytsman
Député bruxellois

035484

Question orale de Monsieur David WEYTSMAN, Député bruxellois, à l'attention de Monsieur Rudi VERVOORT, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Politique de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, concernant

Le soutien aux jeunes aidants proches au sein des écoles dépendant de la COCOF

Monsieur le Ministre,

En Belgique, une personne sur dix est « aidant proche ». L'Enquête de santé 2018 (Sciensano) estime qu'en Belgique : 12,2% de la population (15 ans et plus) **apporte une aide ou des soins au moins une fois par semaine à un proche en perte d'autonomie.** Ces 12% de la population belge fournissent 80% des soins et de l'accompagnement aux personnes en déficit d'autonomie, qu'il soit dû au handicap, à la maladie ou au grand âge. Des chiffres sous-estimés pour les associations spécialisées à Bruxelles et en Wallonie.

Vous, moi, nous. Nous sommes tous ou avons sûrement tous été un jour aidant. Les aidants proches ne le sont pas toujours devenus par choix et ils ne bénéficient que de très peu d'avantages sociaux en contrepartie de leur investissement humain. Ils s'investissent pourtant sans compter pour le bien de la société.

Nous avons applaudi les soignants, les médecins et tout le personnel médical, peu de personnes sont bien informées du travail de l'ombre qu'ont offert ces milliers de Belges. Il nous semble donc essentiel de les aider, de leur permettre de souffler et de les soutenir davantage.

Il existe plusieurs définitions et approches concernant les aidants proches :

L'OCDE définit les aidants proches informels comme des **personnes soutenant un membre de leur réseau de proximité (famille, amis, voisins...) pour des tâches de la vie quotidienne.** L'aidant ne doit pas disposer de compétences particulières concernant le soin. Il n'est pas protégé et/ou encadré par un contrat. L'aide informelle n'apporte pas de rémunération. Cependant, c'est plus que du volontariat.

Permettez-moi de citer quelques chiffres qui me semblent importants pour comprendre qui sont les aidants proches :

1. **60% des aidants de personnes en situation de handicap sont des parents ;** 17% sont des conjoint(e)s ; 10% des frères ou des sœurs et 10% des enfants.
2. En moyenne, les aidants(e)s proches ont 58 ans et les aidés en ont 62 ans. Important quand on sait que les Aidants font aussi face à des difficultés de santé, en s'oubliant un peu.

3. Les aidant(e)s proches sont majoritairement **des femmes (63%)**. Jusqu'à 71% lorsque aidant et aidé ne vivent pas sous le même toit.
4. Selon une étude de la Fondation Roi Baudoin, **42% des aidants proches interrogés estimaient manquer de répit**.
5. Selon plusieurs études, les jeunes aidants proches représentent à Bruxelles 14% des enfants bruxellois. On parle de 2 enfants par classe.

Je voudrais insister sur ces jeunes aidants proches. Il existe aujourd'hui peu de conscience de l'existence de ces enfants et de ce qu'ils font. Ils n'ont souvent même pas conscience eux-mêmes d'être des jeunes aidants proches !

La méconnaissance de leur statut peut engendrer des situations problématiques : difficultés scolaires, problèmes administratifs, isolement, problèmes de santé... Ces jeunes doivent aussi être, également, au centre de notre action politique.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous nous présenter les mesures existantes et à prendre, dans les écoles qui dépendent de la COCOF :

- Pour identifier ces jeunes ?
- Pour les informer de leurs droits ?
- Pour les soutenir ?
- Dans certaines communes, comme à la Ville de Bruxelles, il existe des référents Aidants Proches pour coordonner les actions. Existe-t-il un équivalent à la COCOF ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

David WEYTSMAN

